RAPPORT A LA SOCIÉTÉ

SUR LA

QUESTION DES RELIQUES DE SAINT GERMAIN.

Séance du 6 décembre 4863.

Etaient membres de la Commission: MM. Bazot, Blin, Chérest, l'abbé Lauress. Ch. Lepère, Quantin, Ribière, l'abbé Roguier, Savatter-Laroche, et Challe, rapportent (1).

Messieurs.

Par une lettre du 1er juin 1860, M. Bravard, alors grandvicaire de Sens, a, au nom de Monseigneur l'Archevêque, invité la Société à lui donner son avis sur le problème historique, que soulève depuis plus d'un siècle la question, si vivement débattue dans l'origine, et si longtemps depuis laissée en suspens, de l'authenticité des reliques de saint Germain. Sa Grandeur, avant de donner suite à l'action canonique, faisait à la Société l'honneur d'appeler ses investigations consciencieuses sur ce grave sujet.

Un témoignage de confiance si honorable pour notre Société aurait suffi pour appeler notre intérêt le plus vif sur le problème à résoudre, alors même que son sujet n'aurait pas été de nature à émouvoir, par lui seul, nos sympathies. Il s'agis-

⁽¹⁾ M. Bazot a été empêché par son état de maladie de prendre part aux travaux de la Commission.

sait du plus grand personnage de l'histoire civile d'Auxerre, aussi bien que de son histoire ecclésiastique; d'un homme qui, selon nos annales, fut aussi grand dans la politique et dans la guerre, que l'Église l'a jugé éminent en sainteté. Ce serait assurément une gloire singulière pour Auxerre d'avoir conservé à travers les vicissitudes des siècles, de conserver encore dans ses murs les restes mortels de celui qui, pendant de longues années, où le reste de la Gaule était en proie aux désordres, à l'anarchie et à la dévastation, sut protéger, à la fois, contre l'irruption des barbares et contre les exactions de la tyrannie romaine, sa ville épiscopale, le territoire de la province dont elle était la capitale, et ses alliés dans la confédération armorique, et dont les éclatants services le font encore, après tant de siècles, justement considérer comme le bienfaiteur et le père de notre pays. Mais, pour nous prémunir contre l'exagération de ce sentiment, Monseigneur avait pris soin de nous faire savoir que ce qu'il désirait n'était « qu'un jugement de critiques et de savants. »

Déférant à ce désir, vous avez chargé une commission de dix membres de se livrer à un examen sérieux de ce grave sujet et de vous apporter, pour répondre aux vues sages et éclairées de l'éminent prélat, un rapport approfondi. Vous autorisiez d'ailleurs votre commission à appeler dans son sein les hommes de l'art qu'elle aurait besoin de consulter sur les questions spéciales qui pourraient naître de la discussion.

La commission s'est immédiatement constituée. Elle a reçu en communication le dossier entier de la procédure canonique qui avait été commencée en 4751 et qui est restée sans solution jusqu'à ce jour. Elle a eu de plus à sa disposition tous les écrits qui avaient été publiés au siècle dernier sur cette question, tant par les partisans des reliques que par leurs adversaires. Chacun de ses membres a étudié en particulier tous ces documents. Puis elle a jugé à propos de réunir en commission spéciale tous les docteurs en médecine de la ville et deux de MM. les pharmaciens, vos collègues, MM. Sallé et Monceaux, en demandant à Monseigneur l'autorisation d'ouvrir en leur présence le coffre, scellé en 4753, du sceau de M. de Caylus, alors évêque d'Auxerre, qui contenait les ossements dont la vérification avait été alors demandée.

Les questions qu'elle soumettait à leurs lumières étaient de savoir :

Si ces ossements avaient appartenu à un même corps;

S'ils étaient ceux d'un homme ou ceux d'une femme;

Quel pouvait être l'àge du sujet;

Si les ossements portaient quelques traces d'embaumement.

L'ouverture du corps autorisée par Monseigneur l'archevêque a eu lieu en présence de M. l'archiprêtre de la cathédrale, de MM. les curés de la ville et de M. le directeur du petit-séminaire, délégués par Sa Grandeur. MM. les médecins, après en avoir examiné le contenu, ont jugé que, pour résoudre la question d'embaumement, il fallait qu'un ou deux d'entre les ossements fussent soumis à une analyse chimique. Deux de ces ossements ont, en conséquence, été confiés à une sous-commission. Puis le coffre a été refermé et scellé de nouveau.

La sous-commission a procédé avec maturité à la mission qu'elle avait reçue. Elle a soumis ensuite à MM. les médecins un rapport dont nous ferons connaître plus tard les conclusions.

MM. les médecins, convoqués une seconde fois, et le coffre

étant ouvert encore devant eux, en ont de nouveau examiné avec la plus grande attention les ossements; puis ils ont dressé leur rapport qu'ils ont transmis, avec celui de la souscommission d'analyse chimique, à la commission de la Société. Le cossre a été scellé comme après la première opération.

Votre commission s'est alors réunie de nouveau, à l'effet de discuter les questions qui résultaient, tant des documents consignés dans la procédure canonique, ou annexes de cette procédure, que des rapports ci-dessus énoncés. Et, après une discussion approfondie, elle a arrêté de vous soumettre l'exposé et les résolutions qui vont suivre:

Avant l'année 4567 l'église de l'abbaye de Saint-Germain contenait une riche et splendide châsse où se trouvaient des ossements qui, depuis bien des siècles, étaient honorés comme les reliques de saint Germain.

Lors de la dévastation des églises d'Auxerre, vers la fin de cette année, par une troupe de calvinistes, cette châsse et plusieurs autres qui se trouvaient dans l'église furent pillées et saccagées. Les saintes reliques, jetées sur le pavé, furent foulées aux pieds et livrées à mille outrages.

Celles de saint Germain furent-elles, comme ayant de tout temps excité une plus haute vénération, l'objet d'une profanation plus acharnée? Les livra-t-on à la destruction, par le feu ou autrement, comme en tant de lieux le fit la fureur des soldats protestants, pour porter des coups plus sensibles au sentiment pieux des catholiques, en anéantissant de préférence ce qui leur était le plus sacré?

Les témoignages contemporains sont complétement muets à ce sujet. Tout ce que l'on sait par la chronique d'Edme Panier, c'est « qu'avant de commencer le pillage des églises, les « huguenots en chassèrent tous les catholiques, » et qu'en ce qui touche l'église de Saint-Germain, dès que la ville fut prise, un individu, dont le nom est cité par Lebeuf d'après dom Viole, obéit à la consigne qu'il avait reçue, « de se « rendre avec son arquebuse à la porte de l'abbaye et y fit « une garde si ponctuelle, que les religieux ne purent trouver

« moyen de rien sauver. »

L'année suivante, les catholiques reprirent possession de la ville et les moines de Saint-Germain rentrèrent dans leur abbaye. On leur rapporta alors une certaine quantité d'ossements qui, après le saccagement, avaient été ramassés, soit dans l'église, soit à ses abords. Mais on ne savait de quelle châsse ils provenaient et à quel corps ils appartenaient. Leurs possesseurs ne pouvaient fournir aucun indice sur ce point. Les moines reçurent ces ossements et les déposèrent dans un pilier creux de leurs cryptes, sur lequel on grava une croix. Plus tard, sous l'évêché de Dominique Séguier, c'est-à-dire de 1631 à 1637, on les en retira pour les placer dans une armoire de bois. (Voir au dossier le procès-verbal de 1663 qui constate ces faits).

A cette époque, tout le monde croyait que les reliques de saint Germain avaient été détruites dans le saccagement. On ignorait seulement si, dans les ossements rapportés aux moines, il ne s'en trouvait pas quelques-uns qui provinssent de la châsse de ce saint évêque.

Il y eut pourtant, en 4640, une déclaration faite devant le juge de Donzy par une femme de ce pays, qui prétendait que la châsse avait été apportée intacte à Crain par le seigneur de ce village, un des capitaines huguenots, dont elle était alors la servante, et qu'après de vaines tentatives pour l'ouvrir, il l'avait enterrée dans son jardin. Mais les circonstances visi-

blement inventées ou inspirées par une imagination malade, dont fourmillait ce récit, démontraient sa fausseté. Lebeuf a imprimé cette pièce dans son *Histoire de la prise d'Auxerre*, mais seulement comme une curiosité. Car ni lui ni personne n'y ont jamais cru.

En 4634, les religieux de Saint-Germain, ayant un procès au parlement et ne pouvant justifier de leurs titres de propriété, s'adressèrent au lieutenant-général du bailliage pour obtenir l'ouverture d'une enquête, à l'effet de prouver que ces titres avaient été détruits dans le saccagement de 4567. La requête présentée portait : « Que la châsse et reliques de « saint Germain furent brûlées, les bâtiments démolis et les « titres de ladite maison dissipés. » (Voir cette pièce au dossier.) A la vérité, dans l'enquête qui suivit, aucun témoin ne parla de cette destruction des reliques. Mais l'objet de l'enquête ne concernant que les titres, les témoins n'avaient à s'expliquer que là-dessus.

Ce fait de la destruction des reliques par le feu était, vers cette époque, raconté par dom Viole, prieur de la communauté, dans son histoire, restée manuscrite, de l'abbaye. Il le répéta dans son Histoire de saint Germain, imprimée en 4658; et, enfin, en 4668, dans une relation manuscrite de la prise de cette ville, qui est aujourd'hui perdue, mais que Lebeuf a analysée dans son histoire, et qu'il cite encore dans son Mémoire produit à la procédure de vérification.

Dom Clairé, autre prieur, admettait, dans un procès-verbal de 1663, qui est joint au dossier, qu'une partie des reliques avait pu être sauvée et pouvait se trouver dans les ossements recouvrés ensuite par les moines.

Un curé de la paroisse de Saint-Loup, Pierre Sallé, dont nous possédons une chronique du xvii° siècle, annonçait, au contraire, qu'elles avaient été jetées à la rivière.

Enfin, en 1714, dom Fournier, dans sa « Description des « saintes grottes de Saint-Germain, » disait encore que les reliques de ce grand évêque avaient été livrées au feu.

Les récits variaient. Mais la croyance à la destruction était universelle. Et, en 1660, sur la demande des religieux, l'évêque Pierre de Broc avait écrit à Saint-Flour pour demander une part du bras de saint Germain, que l'on conservait, disait-on, à Cézens, situé dans ce diocèse, afin que l'abbaye eût au moins une relique de son glorieux patron.

Cependant, en 4748, l'abbé Lebeuf, s'informant des choses anciennes que pouvait posséder la communauté des religieux Prémontrés de Saint-Marien, transportée à Notre-Dame-la-Dehors après la ruine de leur monastère, apprit que, d'après la tradition de la maison, il y avait d'anciennes reliques dans un coffre de la bibliothèque, et, s'étant fait ouvrir ce coffre, il y trouva trois ou quatre sacs, dont un contenant des ossements au nombre de vingt-cinq. A ce dernier sac était attaché un petit papier portant ces mots d'une ancienne écriture:

- « Ces ossements m'ont été mis en mains par gens pieux
- « me disant être des reliques de la châsse de Saint-Germain,
- « et qu'ils les avaient ramassés sur les pavés de l'église dudit
- « Saint-Germain à l'heure que les huguenots ruinèrent la
- « châsse d'icelle église, en l'an mil cinq cent soixante-sept.
- « Fait 4607. »

L'écrit ne portait aucune signature. Lebeuf compulsa les archives de l'abbaye et trouva que c'était l'écriture de l'abbé Martin, qui gouvernait alors le monastère.

Il communiqua ces documents à l'évêque d'Auxerre. Ce prélat annonça l'intention d'écrire à toutes les églises de France qui pouvaient posséder des reliques de saint Germain, afin de savoir si elles avaient des ossements qui feraient double emploi avec ceux qu'on venait de trouver. Le dossier contient deux des réponses qui furent faites, tant à lui qu'à des dignitaires de sa cathédrale. Quant à Lebeuf, il reçut des religieux de Saint-Marien deux tibias et trois petits fragments que l'on détacha des côtes provenant du sac retrouvé. Puis, des empêchements, des travaux, des voyages, lui firent, non oublier, mais ajourner cette affaire des reliques, qu'il avait pourtant à cœur.

Neuf ans après, en 4727, il revint à la charge auprès de l'évêque, et tous deux arrêtèrent de consulter les Bollandistes, qui publiaient à Anvers le grand recueil des Acta Sanctorum. Un mémoire à consulter, en forme de lettre, fut, à cet effet, rédigé par Lebeuf lui-même.

Les PP. Jésuites prirent un assez long temps pour répondre. Ils le firent enfin en 4729, et leur réponse a été depuis publiée par eux dans le tome vu de leur recueil. Elle était très-étendue, très-précisée, et concluait à rejeter, comme tout à fait improbant et indigne de confiance, le billet non signé.

- « Toutefois, disaient-ils en terminant, nous avouons qu'on « trouverait une sorte de preuve en faveur de ces ossements, « s'ils pouvaient être comparés à tous ceux du même saint « que différentes églises possèdent de temps immémorial, et « s'ils se rapprochaient si bien qu'on n'en trouvât pas un de « trop. »
- Sur cette réponse, l'évêque s'en tint là. Le chapitre de la cathédrale obtint seulement, en 4732 et 4733, que les ossements fussent remis par les moines de Saint-Marien à un de ses chanoines, nommé Parent, qui en resta dépositaire. Quant à Lebeuf, qui n'était pas dissuadé, il s'occupa, dans chacun des voyages qu'il faisait chaque année, de rechercher

et de vérisser les reliques attribuées à saint Germain d'Auxerre. Il en trouva un assez grand nombre qui auraient fait double emploi avec les ossements d'Auxerre. Mais il objecta, en premier lieu, qu'aucune de ces reliques, quoique possédées depuis plusieurs siècles, et, pour quelques-unes, selon la tradition, de temps immémorial, n'était appuyée d'un titre régulier d'authenticité; et, en second lieu, que l'Eglise de France reconnaissait six autres saints du nom de Germain, dont les reliques avaient pu, par suite de temps, être confondues avec celles du grand évêque d'Auxerre, qui était le plus célèbre d'entre eux. Sa conviction ne fut donc pas ébranlée; et, quoiqu'il eût été longtemps absorbé par de graves occupations, et que, depuis 1735, il eût transporté sa résidence à Paris, il ne voulut pas résigner le canonicat dont il était toujours titulaire à Auxerre, qu'il n'eût obtenu qu'une information canonique fût ouverte sur l'authenticité des reliques trouvées en 1718. Le 31 octobre 1751, l'évêque commettait l'official pour procéder à cette vérification.

Lebeuf y était entendu comme témoin le 8 novembre suivant, et il signalait, comme preuve d'authenticité, l'écrit de l'abbé Martin, daté de 4607, la couleur jaunatre des ossements, qui semblait indiquer que le corps dont ils faisaient partie avait été embaumé; et il déposait entre les mains de l'official les deux tibias et les trois fragments de côtes qui lui avaient été remis en 4718 par les religieux de Saint-Marien. Il y joignait un certificat de médecin au sujet de trois petits fragments d'os envoyés de Chessy; près Orléans, où ils passaient pour des reliques de saint Germain. Le certificat portait qu'il y avait identité absolue de couleur et d'apparence entre ces fragments et les os trouvés à Saint-Marien.

Après lui comparut le chanoine Parent, qui raconta le

dépôt fait en ses mains en 4732, et remit à l'official le coffre qui contenait les ossements, au nombre de vingt-cinq.

Deux médecins et deux chirurgiens furent alors commis par l'official pour donner leur avis sur l'état des ossements contenus dans le coffre. Leur rapport, en date du 40 décembre 1751, portait qu'ils se rapportaient ensemble et paraissaient être du même corps, et qu'ils avaient tous une odeur résineuse et aromatique et une même couleur rougeâtre, qui faisaient juger qu'ils avaient été embaumés et n'avaient jamais été exposés à la pluie, ni aux injures de l'air et de la terre.

En même temps, des experts en écriture constataient que l'écrit de 1607 était parfaitement semblable à l'écriture des divers actes émanés de l'abbé Martin, qui leur avaient été représentés.

On entendait ensuite, à la date du 5 janvier 4752, le chanoine Leclerc, qui déposait les trois petits fragments d'os venus de Chessy. Ils étaient placés sous une bande signée de cet ecclésiastique et indiquant leur origine. On les soumettait le 5 février à l'examen des quatre médecins qui avaient déjà examiné les ossements d'Auxerre. Mais, parmi ces experts, trois « estimaient qu'il n'y avait pas assez de ressemblance « entre ces trois ossements et les six fragments de côtes

- « pour décider que les uns et les autres étaient du même
- « corps. Un seul, et c'était celui qui avait précédemment
- « donné le certificat mentionné par Lebeuf, était d'avis d'une
- « entière similitude. »

Cela fait, les ossements de Chessy étaient rétablis dans le reliquaire qui les contenait et rendus aux délégués du chapitre.

La procédure resta alors suspendue pendant huit mois.

Après ce délai, et le 28 octobre 4752, Lebeuf comparut de nouveau comme témoin, et déposa diverses lettres relatives aux reliques non authentiques qui existaient en plusieurs lieux. Puis il déclara que, tant par l'étude qu'il avait faite de l'histoire d'Auxerre, que par la vue des reliques et reliquaires du diocèse, et par les actes et procès-verbaux qui lui avaient passé par les mains, il était en état d'attester que le corps de saint Germain était le seul, entre toutes les reliques du diocèse, qui eût été embaumé.

Les choses en étaient là, lorsqu'un incident singulier vint compliquer cette procédure.

Les religieux de Saint-Germain avaient fait consigner dans les premiers procès-verbaux leur prétention de revendiquer les ossements, dans le cas où l'authenticité en serait vérifiée. Cette prétention avait été hautement contestée par le chapitre de la cathédrale, qui soutenait que ses chanoines ayant seuls découvert les reliques et en ayant obtenu la possession, c'était à lui de les conserver.

Alors apparurent successivement, dans un intervalle de six mois, six écrits imprimés, portant pour titre: Lettres critiques, dans lesquelles on fait voir le peu de solidité des preuves apportées par ceux qui poursuivent la vérification des prétendues reliques de saint Germain, évêque d'Auxerre. Il paraît certain que la communauté des Bénédictins de Saint-Germain tout entière avait coopéré à la rédaction de ces écrits, sous la direction de dom Vidal, son prieur. On y reproduisait les objections des Bollandistes, on en ajoutait de nouvelles, que l'on faisait valoir avec beaucoup d'adresse et de savoir. Le ton de cette polémique, très-vif dès l'abord, devint, dans les dernières lettres, d'une extrême âcreté. La passion entraînait ses auteurs à d'étranges extrémités. Ils finirent

par annoncer d'un air de triomphe que l'on venait d'apprendre que les ossements en question étaient des ossements de femme. Il s'en suivit un supplément d'instruction, qui démentit formellement cette allégation.

Lebeuf répondit aux Bénédictins dans un ample et savant mémoire, écrit d'un ton parfaitement digne et modéré, il faut lui rendre cette justice. Il reprit ses preuves une à une, essaya de les fortifier par des déductions nouvelles et de les faire triompher des rudes attaques qu'elles avaient subies. Ce travail mérite d'être conservé comme un chef-d'œuvre d'habileté et d'érudition.

Tout le monde n'avait pas conservé le même calme, et il paraît que, d'un côté comme de l'autre, sous l'empire des passions du temps, et aussi peut-être des intérêts personnels opposés du chapitre et de l'abbaye, cette affaire avait pris, dans la contrée, les proportions d'une querelle de parti. Les Jésuites, qui avaient, en 1727, condamné l'opinion de Lebeuf, n'étaient pas, malgré la domination qu'exerçaient à Auxerre les Jansénistes, sans avoir de nombreux adhérents, et les Bénédictins de Saint-Germain, corps savant et respecté, avaient aussi leurs amis. Le parti de M. de Caylus, Lebeuf en tête, qui, dès l'origine, avait soutenu l'authenticité des reliques, était d'autant plus fermement attaché à cette opinion, qu'elle se trouvait battue en brèche par les Jésuites, à l'autorit édoctrinale et scientifique desquels il se faisait un point d'honneur de ne pas céder. L'évêque s'était décidé à une prompte authentication, et la résistance de ses adversaires ne faisait que l'affermir davantage dans sa résolution. Nous possédons une lettre autographe, datée du 29 août 1753, qu'il adressait à l'archidiacre et official Huet, et dans laquelle il disait :

« Le Seigneur, mon cher archidiacre, bénit la droiture de

« nos intentions et confond les mauvais sentiments de ceux

« qui s'opposent à la vérification des reliques du grand saint

« Germain. Je suis aussi content que vous de la scène qui

« s'est passée avant-hier. Je viens d'écrire au Père prieur

« pour lui demander un oui ou un non. » (Il faisait sans

doute allusion à quelque proposition de partage des reliques entre la cathédrale et l'abbaye.)

Le 2 décembre 1753, il avait rendu une ordonnance pour charger l'archidiacre « de faire ouvrir le tombeau de pierre où « avait reposé jadis le corps de saint Germain, ainsi que les « châsses et reliquaires où avaient été renfermés les osse- « ments recueillis par les fidèles après la spoliation de « l'église de l'abbaye, examiner tout ce qui s'y trouverait, « ainsi que les pièces qui authentiqueraient les reliques, et « dresser du tout un procès-verbal. » Les moines s'opposèrent sans doute, par appel ou autrement, à cette opération, qui était le préliminaire indispensable de l'ordonnance de vérification. Car une chronique intérieure de l'abbaye, que nous possédons, ne mentionne aucune visite de l'archidiacre. Et, avant qu'on eût pu vaincre cette résistance, M. de Caylus

Sa mort arrêta tout. Les Jésuites devinrent tout puissants sous M. de Condorcet, son successeur. Le crédit et l'influence des Jansénistes furent abattus; et la condamnation des Jésuites par le parlement, sous l'épiscopat de M. de Cicé, qui était leur ami, ne suffit pas à remettre en faveur les adversaires de la bulle *Unigenitus*. La procédure relative aux reliques en subit le contre-coup. Nonohstant quelques tentatives du chapitre, elle fut mise au carton, d'où elle ne sortit plus. Cependant Lebeuf n'abandonna pas sa conviction. Et peu d'années avant sa mort, il avait donné au chapitre les

mourait, le 4 avril 1754.

médailles d'or qu'il avait reçues en prix de diverses sociétés savantes, pour en employer la valeur à la construction d'une nouvelle châsse de saint Germain.

Sauvé pendant la révolution, le coffre des ossements, encore scellé du sceau de M. de Caylus, se trouvait entre les mains de M. Bernard, curé de Saint-Eusèbe, et le dossier de la procédure était parfaitement intact, lorsque Monseigneur l'Archevêque a demandé sur ces graves documents l'avis de notre Société.

Pour compléter cet exposé de faits, il nous reste à vous faire connaître les deux rapports de la sous-commission d'analyse chimique et de MM. les docteurs en médecine, dont votre commission a invoqué les lumières spéciales.

MM. les chimistes n'ont pu retrouver dans les ossements le moindre indice d'un embaumement.

Leur rapport est ainsi conçu:

- « Pour nous conformer au désir de la commission, nous
- « avons consenti à nous charger de la série d'expériences
- « chimiques qu'il y avait à faire pour tâcher de reconnaître
- « dans ces ossements la présence des résines et des sels qui
- « étaient employés autrefois dans les embaumements.
 - « Une vertèbre et une portion de côte ont servi à ces
- « expériences, que nous ne relaterons pas ici, vu leur résultat
- « négatif. Les ossements, pulvérisés au préalable, ont été
- « successivement soumis à l'action de divers agents dissol-
- « vants, tels que l'eau, l'alcool bouillant, l'éther, etc. Les
- « liqueurs ont été essayées par les réactifs, nécessaires, et il
- « ne nous a point été possible de reconnaître autre chose
- « que les différents matériaux constitutifs des os.
- « La forte coloration brune qui a été remarquée sur les os
- « déposés chez M. le curé de Saint-Eusèbe, n'est donc en

- « aucune manière une preuve que le corps dont ils faisaient
- « partie ait été embaumé. La décomposition lente des muscles
- « et des parties molles à l'abri de l'humidité, est probable-
- « ment la cause de cette coloration.
 - « Enfin, en supposant que le corps ait été conservé avec
- « les aromates, baumes et résines en usage dans les premiers
- « temps du christianisme, les agents atmosphériques ont
- « dû nécessairement agir pendant cette longue suite de
- « siècles et détruire par des transformations successives
- « toutes les substances qui ont pu, pendant longtemps, con-
- « server les parties musculaires, mais que la nature et le
- « mode même d'embaumement usité à cette époque ne pou-
- « vaient préserver de la décomposition procédant de l'inté-
- « rieur à l'extérieur, jusqu'au jour où la charpente interne
- « s'est trouvée complétement isolée.
 - « En résumé, nous proposons à la commission de faire la
- « réponse suivante à la quatrième question qui lui a été
- « posée:
 - « 1º Il n'est pas possible, dans l'état actuel des ossements,
- « de découvrir s'ils ont été embaumés ;
 - « 2º Ils peuvent, toutefois, l'avoir été sans qu'il en reste
- « de traces, et cette déclaration n'infirme en rien les diffé-
- « rentes preuves qui pourraient être apportées, que ces
- « dépouilles sont bien celles de saint Germain. »

Quant à MM. les docteurs en médecine, voici les conclusions de leur rapport :

- « 10 D'après l'inspection des os du bassin, ces ossements
- « paraissent avoir appartenu à un homme;
 - « 2º Ils ont pu appartenir à un seul et même homme;
- « 3º Ils ont appartenu à un adulte dont on ne peut déter-
- « miner l'âge plus ou moins avancé, attendu l'absence du

- « chef et de la mâchoire inférieure, qui seuls peuvent fournir « cette indication :
 - « 4. Il a été également constaté que trois fragments de
- « côtes, sur les cinq mêlés dans la boîte aux autres osse-
- « ments, sont entourés d'une bandelette de papiers scellée
- « aux armes de Mgr de Caylus, évêque d'Auxerre, et portant
- « la signature de l'abbé Lebeuf, et que deux de ces frag-
- « ments s'adaptent parfaitement. »

Maintenant, l'exposé que vous avez entendu vous permettra de donner en pleine connaissance de cause l'avis qui vous est demandé. Grâce à Dien, nous sommes loin des passions qui se sont agitées autour de cette affaire, il y a cent dix ans. Sans doute, nous avons tous éprouvé le désir que l'authenticité des reliques de saint Germain pût sortir avec évidence de notre examen. Mais l'intérêt de la vérité historique doit seul dominer cet examen, et il serait aussi peu digne de nous qu'il s'effaçât, soit devant nos sentiments religieux, soit devant nos émotions patriotiques, que si nous le voyions étouffer par un scepticisme malveillant et de parti pris, que nous sommes tous d'accord à réprouver.

La question est aujourd'hui ce qu'elle était il y a cent dix ans, c'est-à-dire de savoir s'il est prouvé qu'Auxerre possède encore, dans les ossements produits, les reliques de saint Germain.

Cette question a été amplement débattue à cette époque par des arguments, soit canoniques, soit historiques. Les premiers ne sont pas de notre compétence et nous devons les laisser de côté. Quant aux arguments historiques, voici d'abord en quoi consistaient ceux des partisans des reliques:

Ils n'avaient pas la prétention de fournir une preuve écrite et authentique. Mais, même 'en justice civile, la preuve des Sc. Mst. 35

faits peut, dans tous les cas où la preuve écrite n'était pas possible, être fournie par des présomptions. Les règles du droit exigent seulement que ces présomptions soient graves, précises et concordantes. Or, voici la série de celles que produisaient Lebeuf et ses confrères du chapitre:

- « Les reliques de saint Germain avaient disparu en 4567.
- « On les croyait détruites. Mais personne ne les avait vu
- « détruire par le feu ou autrement. Du moins aucun écrit
- « contemporain ne mentionne cette destruction. Leur conser-
- « vation par une main pieuse ne heurte aucune possibilité.
- « Des fidèles avaient pu s'introduire avec les dévastateurs,
- « suivre de l'œil les reliques arrachées à la châsse et jetées
- « sur le parvis, remarquer leur place et, sinon les ramasser
- « sur-le-champ, du moins revenir la nuit les recueillir et les
- « emporter. Cela s'est ainsi fait à Notre-Dame-là-Dehors
- « pour quelques-unes des reliques de saint Vigile, selon une
- « ordonnance de l'évêque Amyot, datée de 1588, et à Saint-
- « Germain même, pour d'autres reliques ramassées, soit
- « dans l'église, soit à ses abords, et qui ont été depuis rap-
- 4 portáce aux maines, comma la magnita un proche verbal de
- « portées aux moines, comme le raconte un procès-verbal de
- « 1663; à la vérité sans pouvoir signaler le reliquaire d'où
- » elles étaient sorties, ce qui n'exclut pas pourtant la possi-
- « bilité qu'un autre ait été plus heureux pour celles de saint
- « Germain.
 - « Quarante ans après, l'abbé Martin reçoit des ossements
- « de gens pieux, qui disent que ce sont ceux de la châsse de
- « saint Germain et qu'ils les ont ramassés sur le pavé de
- « l'église à l'heure que les huguenots en ruinaient les châsses.
- « L'abbé Martin constate par un écrit de sa main le fait de ce
- « dépôt. C'est bien son écriture. On l'a vérifiée. Il atteste
- « que les déposants sont des personnes pienses. Homme de

« bien et de piété, il ne peut en avoir imposé. Comme les « déposants étaient connus de lui pour des gens pieux, ils ne « peuvent l'avoir voulu tromper. S'ils avaient gardé quarante « ans ces os en secret et sans en parler à personne, c'est « peut-être que la conduite mal rangée des moines de Saint-« Germain, à qui il eût fallu les rendre, leur inspirait peu « de confiance; et c'est aussi sans doute pour cette raison « qu'ils ont mieux aimé les confier à l'abbé Martin. Quant à « lui, il a renfermé ces ossements dans un sac et les a placés « à côté d'autres reliques dans un coffre fermé. S'il n'en a rien « dit à personne, son écrit parlait pour lui. Peut-être atten-« dait-il une occasion favorable pour échanger ces reliques « contre celles de saint Marien, patron de son abbaye, que « possédait le monastère de Saint-Germain. Sans savoir que « c'étaient des reliques de saint Germain, on n'ignorait pas « dans le couvent qu'il y avait dans ce coffre, selon l'expres-« sion de Lebeuf, des reliques considérables, et un moine « octogénaire avait été vu souvent s'agenouillant et faisant

« sa prière devant ce coffre. »

A ces arguments on ajoutait que ces ossements ne pouvaient être que ceux de saint Germain. « L'histoire constate, « disait-on, que le corps de saint Germain avait été embaumé « à Ravenne en 448. Puis, en 859, son tombeau, ouvert « devant le roi Charles-le-Chauve, avait été refermé, après « avoir été rempli de baumes et d'aromates, balsami et thy- « miamatis. Ni les chroniques, ni les chartes, ni aucun « autre document n'apprennent qu'aucun autre des corps qui « se trouvaient dans les châsses et reliquaires du diocèse ait « été embaumé. Or, les ossements représentés ont été em- « baumés. Quatre médecins le jugent ainsi à la couleur et à « l'odeur, et ils le déclarent unanimement. Enfin, sur quatre

- « médecins, il en est un qui a reconnu une similitude absolue
- « d'apparence et de couleur, avec les ossements d'Auxerre,
- « dans des fragments d'os honorés depuis plusieurs siècles
- « à Chessy, comme étant ceux de saint Germain. »

Les adversaires des reliques, reproduisant d'abord les arguments qu'on trouve dans le mémoire des Bollandistes, disaient :

- « Si aucun document contemporain ne constate la des-
- « truction des reliques de saint Germain, il en existe au moins
- « de fortes vraisemblances. D'abord la croyance universelle,
- « contre laquelle, pendant cent cinquante ans, personne n'a
- « réclamé. Au xviie siècle, nombre d'écrits ont proclamé cette
- « destruction. Les moines dans des actes judiciaires, dom
- « Viole dans ses récits historiques, et, après lui, Mabillon,
- « Tillemont, Baillet, dom Fournier et beaucoup d'autres l'ont
- « affirmée. Partout où les calvinistes, dans ces temps néfastes,
- « ravagèrent les églises, ils étaient poussés par l'impiété et
- « le fanatisme destructeur, autant au moins que par la cupi-
- « dité, et, avant de piller, ils brisaient et s'efforçaient
- « d'anéantir les choses les plus vénérées des catholiques.
- « Partout ils s'acharnaient sur les reliques qui jouissaient
- « d'un grand renom. Ainsi, à Pontigny, selon le récit de
- « Lebeuf, ils en voulaient d'abord au corps de saint Edme,
- « et ne le trouvant pas, parce qu'on l'avait caché d'avance,
- « ils démolirent un tombeau qui était dans le chœur, et brû-
- « lèrent les ossements de l'abbé, depuis évêque, Hugues de
- Challes de la company de la co
- « Châlon, les prenant pour ceux du saint archevêque de « Cantorbéry. »
- « Ce n'est que quarante ans après le saccagement que
- « l'abbé Martin aurait reçu les ossements qu'on lui disait être
- « ceux de saint Germain. Mais, quoiqu'il qualifie de gens pieux

- « ceux qui les lui apportaient, quelle confiance méritait le ré-« cit de telles gens, qui, en gardant en cachette un si précieux « trésor, auraient commis un véritable vol au détriment de « l'abbaye. D'autres avaient recueilli, sinon dans les églises, « du moins à leurs portes, des débris échappés des reli-« quaires, mais, dès que la ville fut rendue aux catholiques, « ils les avaient rapportés aux églises. Et comment ceux-ci « auraient-ils gardé quarante ans, sans en rien dire, les « reliques les plus célèbres et les plus vénérées de tout le « diocèse! Le déréglement de quelques moines ne pouvait « motiver ce silence. La communauté était gouvernée alors « et le fut jusqu'à la fin du xvi siècle par un prieur savant, « zélé et vénéré, dévoué à la prospérité et à la gloire de « l'abbave. Pierre de Pesselierres, qui a annoté et continué le « livre de ses annales, et publié les œuvres d'Héric et de « Remy. Ce récit, qu'ils auraient ramassé les os sur le pavé « de l'église, pendant le saccagement, n'est-il pas d'ailleurs « démenti par les chroniques contemporaines, qui racontent « qu'avant de saccager, les huguenots chassèrent les catho-« liques des églises et qu'à l'avance, comme pendant la dévas-« tation, ils avaient fait garder celle de Saint-Germain par « une sentinelle qui ne laissait rien sortir? « Aussi, quel cas l'abbé Martin a-t-il fait de ce récit ? Cette
- « découverte, qui eut produit une si grande sensation dans « toute la contrée, il n'en a pas dressé procès-verbal. Il ne « l'a fait connaître ni à son évêque, ni à aucune autre per- « sonne du dehors, ni même aux religieux de sa commu- « nauté. Ces reliques si précieuses, qu'en a-t-il fait? Il les a « mises dans un sac et les a placées au fond d'un vieux « coffre, où se trouvaient déjà des ossements inconnus. Et, « s'il a mis une note sur le sac, pour indiquer d'où ils lui

- « venaient, il n'y a pas même écrit les noms de ces prétendus
- « gens pieux. Bien plus, il n'a pas même signé cette note,
- « montrant assez par là le peu d'importance qu'il y attachait.
- « Il est mort sans en avoir jamais parlé à qui que ce soit. Le
- « moine octogénaire qui faisait sa prière devant ce cosfre n'a
- « jamais su autre chose, si ce n'est qu'il contenait des re-
- « liques. Et c'est cent cinquante ans après qu'on voudrait
- « transformer cette note informe en un document probant! »

Nous laissons de côté les objections multipliées que les adversaires des reliques tiraient alors de la présence, en nombre de lieux, de quantité d'ossements vénérés depuis des siècles commes reliques de saint Germain et faisant double emploi avec ceux de saint Marien, tant parce que Lebeuf y répondait assez radicalement par le défaut de titres authentiques, que, parce qu'en ce qui concerne le côté historique, la question nous paraît devoir être réduite à savoir si les ossements contestés étaient bien ceux qui se trouvaient avant 1567 dans la châsse de l'abbaye de Saint-Germain.

Quant à l'argument tiré de l'embaumement, les auteurs des lettres critiques étaient assez embarrassés pour y répondre. Ayant contre eux l'avis unanime de quatre médecins, ils en étaient réduits à supposer vaguement quelque fraude. Ils faisaient remarquer que la couleur des os était la même, aux bouts de ceux qui avaient été engagés dans une articulation, que dans tout le reste de leur surface, et que cependant l'action des substances embaumantes n'avait pas dû atteindre ces extrémités qui se trouvaient alors cachées, Ils ajoutaient que beaucoup d'embaumements avaient pu être faits dans la contrée, quoique l'histoire n'en fasse pas mention.

Ils ne faisaient pas attention que la couleur et l'odeur, seuls caractères indiqués par le rapport des experts, étaient choses insuffisantes pour prouver l'embaumement. Cependant une lettre du savant chimiste Rouelle, que Lebeuf avait transcrite dans son mémoire, eût dû les mettre sur la voie. « Tous les os des corps parfaitement embaumés, disait-il, « sont pénétrés de la matière de l'embaumement. Elle est « même parvenue jusqu'à la cavité de la moelle. » La couleur, l'odeur même pouvaient tromper. Mais on devait penser que l'analyse chimique devrait retrouver et mettre en évidence les résines et autres substances qui auraient servi à l'embaumement.

Or, maintenant que cette analyse a été faite par deux chimistes expérimentés, il est avéré qu'il n'existait plus dans les os (si jamais autrefois elle y avait existé), aucune autre substance que celle qui entre dans leur composition normale, et que, par conséquent, toute présomption de leur embaumement manque complétement. Dans l'examen récemment fait de ces os, aucune odeur balsamique ne s'est révélée aux nombreux membres de la commission médicale. A un moment, un d'entre eux avait cru saisir quelque apparence d'odeur résineuse. Après une vérification scrupuleuse, il a été unanimement reconnu qu'il n'y avait d'autre odeur que l'odeur ordinaire des vieux ossements. Il en faut donc conclure. qu'en ce qui concerne l'odeur, les quatre experts de 1754 ont été déçus par l'illusion que la prévention peut facilement produire. Quant à la couleur, le rapport de MM. les chimistes en donne une explication à laquelle aucun des membres de la commission médicale n'a rien trouvé à objecter.

Restait l'argument tiré des fragments d'os de Chessy, qui, rapprochés des ossements d'Auxerre, avaient paru d'abord à un médecin offrir, pour les linéaments et la couleur, une similitude absolue avec les ossements en question. A cela les

Bénédictins opposaient d'abord que, selon dom Viole qui avait vu cette relique à Chessy vers 1650, elle consistait alors dans un os assez considérable, ce qui ne ressemblait guère aux trois petits fragments envoyés à Auxerre. Ils ajoutaient, ce dont convenait Lebeuf (Mémoire, p. 86), que deux évêques d'Orléans. M. le cardinal de Coislin et M. Fleuriau. avaient défendu de les exposer, parce qu'ils ne leur inspiraient aucune confiance. Une lettre d'un ecclésiastique d'Orléans en date du 12 mai 1752, que nous avons en notre possession, porte même que du temps de M. Fleuriau, il n'existait que deux fragments, et que, n'y voyant rien d'authentique, il avait été d'avis de les enterrer. Puis ils opposaient à Lebeuf que lui-même, dans son mémoire adressé en 1727 aux Bollandistes, avait dit qu'ils n'étaient pas de la même couleur; et qu'enfin, sur quatre médecins experts, les trois qui n'étaient pas enchaînés dans leur examen par un certificat antérieur, déclaraient ne pouvoir constater aucune ressemblance.

Quelques personnes paraissent avoir cru que Lebeuf aurait avancé que l'un des fragments de Chessy s'adaptait parfaitement à l'un des fragments trouvés à Saint-Marien. C'est une erreur. Lebeuf disait seulement, dans sa déposition du 8 novembre 4854, qu'à l'arrivée à Auxerre des fragments de côtes venus de Chessy, deux médecins, « après avoir dili« gemment examiné les linéaments hauts et bas qui règnent

- « au long desdites côtes, ensemble leur couleur, grosseur et
- « proportions, avaient déclaré et attesté que les uns et les
- « autres étaient d'un seul et même corps. »

Mais cette opinion fut contredite par le rapport des experts auxquels furent soumis le 5 février 1862, ces fragments en même temps que les ossements de Saint-Marien. Un seul des quatre experts estima que deux des fragments de Chessy « étaient semblables en couleur, dans leur intérieur, à trois « autres parties de côtes, qui étaient dans la caisse (des « ossements de Saint-Marien), et que l'extérieur desdits « fragments était semblable à la plus mince des trois autres « côtes. Les trois autres experts déclarèrent au contraire « qu'il n'y avait pas assez de ressemblance entre les osse- « ments de Chessy et les six fragments de côtes venant de « Saint-Marien, pour décider que les uns et les autres étaient « du même corps. »

Il est à remarquer que, dans le même procès-verbal, les quatre experts avaient constaté que sur les trois fragments de Chessy, deux « étaient d'une même côte, » ce qui ne se pouvait juger que parce que ces deux fragments s'adaptaient l'un à l'autre. Une observation semblable a été faite par MM. les docteurs en médecine dans leur rapport du 13 octobre 1863. Ils ont noté que deux des fragments de côtes s'adaptaient parfaitement. Seulement, il reste incertain, d'après leur procès-verbal, si c'étaient des ossements venant de Saint-Marien et remis par l'abbé Lebeuf, ou des ossements de Chessy, qui étaient reconnus ainsi s'adapter entre eux. Mais il n'importe. Cette particularité a pu être offerte, tant par les ossements que Lebeuf avait obtenus en 4718, puisque ce n'étaient que des fragments des côtes contenues dans le sac de l'abbé Martin, que, d'un autre côté, par les ossements de Chessy, qui étaient des fragments brisés de l'ossement unique qui existait du temps de dom Viole, ou des deux ossements qui avaient été présentés plus tard à l'évêque Fleurian. Et il est certain qu'elle était apparente pour deux de ces ossements en 1752. Mais il est en même temps certain qu'entre les ossements de Chessy et ceux de Saint-Marien, il n'y a jamais ou d'adaptation possible, puisque, pendant les trente-un ans écoulés depuis 1721 jusqu'en 1752, où ils ont été si sonvent rapprochés les uns des autres, personne n'a pu même alléguer cette adaptation.

Ainsi donc les arguments en faveur de la vérification se trouvent aujourd'hui réduits uniquement aux présomptions que l'on peut tirer de la note écrite et non signée par l'abbé Martin en 4607, et il s'agit de savoir s'ils sont de nature à donner une entière conviction de l'identité des ossements existant aujourd'hui avec les reliques qui, avant 4567, se trouvaient dans la châsse de saint Germain.

Ces arguments, votre commission les a mûrement discutés et pesés, ainsi que les objections qui leur ont été opposées, tant avant que pendant la procédure de vérification, et, n'y trouvant de raison suffisantes ni pour nier ni pour affirmer, elle vous propose de répondre à la demande de Monseigneur par la résolution suivante :

- 1º Il est possible que les ossements soumis à l'examen de la Société proviennent des reliques de saint Germain.
- 2º Il est impossible d'affirmer historiquement que ces ossements proviennent en réalité des reliques susdites.

Le rapport de la commission ayant été officiellement transmis, avec l'avis conforme de la Société, à Monseigneur l'archevêque par le Président, Sa Grandeur a bien voulu lui répondre le 19 janvier :

- Je regrette sans doute que les conclusions du rapport de la
- · Société ne soient pas de nature à dissiper les incertitudes qui
- « entourent cette grave question. Cenx qui viendront après nous
- seront peut-être plus heureux.

- · Je n'en suis pas moins touché de tout ce que la Société a fait
- · dans cette circonstance délicate pour entrer dans mes vues. Je
- « vous prie de lui en témoigner ma reconnaissance. »

Ce haut témoignage d'approbation venait de parvenir à la Société, lorsqu'un écrit, assurément fort étrange, a été publié par un de nos collègues, pour critiquer avec amertume tout ce qu'elle avait fait et contredire son avis, que l'auteur juge à propos d'appeler un jugement.

La commission n'entreprendra pas de répondre en détail à toutes les imputations de cet écrit. Leur réfutation se trouve déjà pour la plus grande partie dans le texte du rapport. Elle ajoutera seulement les observations suivantes :

L'auteur allègue :

- « 1º Que la lettre de convocation de la séance n'avait pas men-
- · tionné l'ordre du jour. ·

MM. les secrétaires, auxquels ce reproche s'adresse, le repoussent en rappelant que jamais leurs lettres de convocation ne mentionnent les lectures et rapports, et que depuis longtemps ils ont renoncé à cet égard à l'ancien usage.

Il faut ajouter, qu'à défaut de la lettre de convocation, un des journaux d'Auxerre avait annoncé, le 5 décembre, que la question des reliques de saint Germain serait rapportée dans cette séance.

« 2° Que le rapport n'a pas été imprimé avant la discussion, « comme le voulait une délibération de 1860 »

Personne ne s'est souvenu en 1863 de cette énonciation de la délibération de 1860. La Société a entendu la lecture du rapport et elle a passé de suite à la discussion de ses conclusions. Aucun membre n'a demandé, ni l'impression, ni le renvoi à une autre séance, pas même l'auteur de l'écrit, qui était présent et a pris part à la discussion.

Au reste, il est au moins douteux que la délibération de 1860 eût été suivie, alors même que quelqu'un l'eût invoquée. On eût

trouvé, sans donte, que la publicité anticipée des arguments des adversaires des reliques serait de nature à géner la liberté d'action du pouvoir archiépiscopal, à qui seul appartenait le jugement de la question, puisque cette considération a porté la Société, quand elle eu a donné son avis, à retarder la publication du rapport jusqu'à l'époque où Monseigneur aurait rendu sa décision.

« 3º Que les membres de la commission n'avaient pas été una-« nimes dans leur avis. »

L'auteur a été fort mal renseigné. Les insinuations qu'il avance à ce sujet sont de tout point inexactes.

« 4º Que le rapport n'a point été lu à la commission avant la « séance. »

Le rapport, qui embrassait tous les détails de la procédure de vérification, avait été présenté de vive voix à la commission. Lorsqu'elle eut formulé sa résolution, il fut convenu que l'auteur de ce rapport en mettrait la substance par écrit et lirait ce résumé à la Société dans la séance du dimanche suivant. C'est ce qui a été fait, et le rapporteur a pris soin de faire connaître à la Société que ses collègues de la commission n'avaient point encore entendu la lecture de sa rédaction. Il a même prié ceux-ci de l'arrêter pendant la lecture qu'il allait faire, si quelque détail leur paraissait inexact ou incomplet. Leur silence a confirmé le rapport dans toutes ses parties.

« 5º Que le rapport a été lu à la fin d'une séance déjà « chargée. »

C'est tout le contraire. Aucune lecture n'a été faite avant celle-là. Le rapporteur a même demandé et obtenu un tour de faveur, en le motivant sur ce que Messieurs les ecclésiastiques, que leur devoir appelait a l'office de vépres, devaient désirer que cette lecture vint la première.

- « 6º La pièce adressée à Monseigneur sous le titre de Délibé-
- « ration de la Société ne relate pas les conclusions du rapport dans
- « les mêmes termes que le compte-rendu publié dans le journal La
- « Constitution. »

Les conclusions du rapport avaient été formulées par la commission elle-même. Elles ont été lues telles qu'elles avaient été formulées. Le manuscrit a été remis séance tenante à l'un de MM. les secrétaires, qui en a fait faire la copie qui a été officiellement adressée à Monseigneur.

Le compte-rendu de nos séances que publie la Constitution n'a aucun caractère officiel. C'est une œuvre individuelle, qui ne lie pas la Société. Dans le cas particulier, si les expressions dont s'est servi le rédacteur n'étaient pas identiques, le sens était le même.

- 7º Qu'à la séance qui a suivi celle où la Société a émis son
- · avis, elle a refusé une nouvelle ouverture du coffre des ossements,
- « que désirait l'auteur de l'écrit, pour vérifier le rapatronnement
- « de deux d'entre eux. »

Quoique les ossements ne soient pas déclarés authentiques, ce que l'on sait de leur origine ne les rend pas moins dignes d'un grand respect. L'ouverture du coffre qui, depuis cent dix ans, était scellé du sceau de M. de Caylus, avait été demandée par la commission à Monseigneur l'archevêque et permise par lui, pour que les ossements fussent soumis à la vérification de MM. les médecins. Après le rapport médical, le coffre a été scellé de nouveau. Il ne peut plus être ouvert qu'en vertu d'une nouvelle permission de Monseigneur. La Société n'a pas cru convenable de la solliciter pour satisfaire une curiosité individuelle. Mais rien n'empéchait ni n'empêche encore l'auteur de s'adresser directement à Monseigneur l'archevêque.

L'auteur annonce dans son écrit que, depuis l'avis émis par la Société, il a pris connaissance du fond de l'affaire. On ne sait à quelle source il a pu puiser cette connaissance. L'affaire est tout entière dans la procédure canonique de vérification. Elle n'est que là. S'il avait voulu compulser cette volumineuse procédure, on se serait empressé de la lui communiquer. Mais il ne l'a pas demandée et il n'a jamais vu aucune des pièces dont elle se compose. Il n'a lu

aucune des dépositions de témoins, ni aucun des rapports d'experts. La commission, au contraire, a scrupuleusement étudié cette procédure et les documents qui y sont annexés. Chacun de ses membres a eu successivement ces pièces à sa disposition, et c'est sur leur examen consciencieux qu'ils ont pu former leur opinion en pleine connaissance de cause.

Les membres de la commission:

BLIN, CHÉREST, CHALLE, LAUREAU, CH. LEPÈRE, QUANTIN, RIBIÈRE, ROGUIER, A. SAVATIER-LAROCHE.